

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 15-02 du 13 juin 2024

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS COMORIENNES DE SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le protocole de coopération décentralisée entre le Conseil départemental, le Gouvernorat de l'Île autonome de Ngazidja et l'Association des maires de Ngazidja (Union des Comores), approuvé par sa délibération n°15-2 du 23 mars 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 5 500 euros par an pendant trois ans, soit 16 500 euros, à la Plateforme des associations comoriennes de Seine-Saint-Denis (PFAC 93) au titre du fonctionnement ;

- APPROUVE la convention triennale avec la Plateforme des associations comoriennes de la Seine-Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.